

COUR PÉNALE INTERNATIONALE
DÉFENSE DE MONSIEUR ALFRED ROMBHOT YEKATOM

DÉCLARATION DE TEMOIN

RENSEIGNEMENTS SUR LE TEMOIN

Nom : MECKASSOUA

Sexe : Masculin

Prénom : Abdou Karim

Nom du père : [REDACTED]

Autre(s) nom(s) utilisé(s) :

Nom de la mère : [REDACTED]

Lieu de naissance : Bangui

Nationalité(s) : Centrafricaine

Date de naissance : 31/12/53

Numéro pièce d'identité : [REDACTED]
[REDACTED]

Ethnie : N/A

Religion : Musulman

Langue(s) parlée(s) : Sango, Français

Langue(s) écrite(s) : Français

Langue(s) utilisées au cours de l'entretien : Français

Emploi : ancien député

Lieu de l'entretien : [REDACTED]

Dates et heures de

Le 4 octobre 2024 de 15h à 17h

l'entretien :

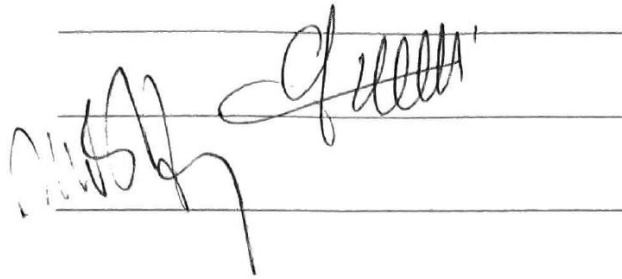
Noms de toutes les personnes présentes lors de l'entretien et signatures :

MECKASSOUA Abdou Karim

Distribution restreinte à la CPI

GUISSE Anta :

MBOUE Vianney



DÉCLARATION DE TEMOIN

Introduction

1. L'équipe de Défense de M. YEKATOM m'a approche dans le cadre de ses enquêtes. J'ai été présenté à Me Anta GUISSÉ qui est conseil dans l'équipe de Défense (« Equipe de Défense ») de Monsieur Alfred ROMBHOT YEKATOM (« M. YEKATOM ») devant la Cour pénale internationale (« CPI »).
2. Elle m'a expliqué ce qu'était la CPI et m'a décrit leur mandat. Elle m'a également expliqué le rôle et la mission de la Défense au sein de la CPI.
3. Je consens à ce que l'entretien soit en français. Je comprends et je parle parfaitement français.
4. Du fait de différentes procédures judiciaires que j'ai initiées en RCA suite des décisions que je conteste, je souhaite que mon avocat Me Vianney MBOUE, avocat au Barreau de Bangui, soit présent lors du présent entretien.
5. L'équipe de Défense de M. YEKATOM m'a expliqué qu'ils enquêtaient sur les événements qui se sont déroulés en République centrafricaine en 2013 et en 2014. Ils ont précisé qu'ils cherchaient à ce stade de la procédure à recueillir des informations nécessaires pour la Défense de M. YEKATOM dans le cadre des représentations sur la sentence bien qu'il n'y ait pas encore eu de jugement à son encontre.
6. Elle m'a expliqué que je n'étais pas tenu de répondre à leurs questions. J'ai consenti à dire la vérité et je me suis engagé à apporter, dans la mesure du possible, les réponses les plus complètes et fidèles à ce que je savais et me rappelais.
7. Elle m'a indiqué qu'il était important que je lui dise si j'ignorais la réponse à une question ou si je n'en comprenais pas le sens. J'ai bien noté que je devais faire la distinction entre les événements que j'ai vécus ou vus de ceux qui m'ont été rapportés par d'autres personnes.

Distribution restreinte à la CPI

Page 2 sur 6

8. L'entretien est confidentiel. Ils m'ont expliqué pourquoi il était important de ne pas parler de ma collaboration avec l'équipe de Défense de M. YEKATOM, ce que j'ai compris parfaitement.
9. Je confirme que les entretiens avec l'équipe de Défense étaient volontaires. Je n'ai reçu aucune promesse de la part de l'équipe de Défense de M. YEKATOM ou de quiconque dans le but de faire cet entretien. Personne ne m'a menacé ou ne m'a forcé à venir faire ces entretiens.
10. L'équipe de Défense m'a expliqué la procédure de protection existante au sein de la CPI pour les témoins de la Défense. Toutefois, à ce stade, je ne considère pas que cela soit nécessaire.
11. J'ai bien noté qu'il fallait que j'indique à toute personne travaillant pour la CPI et qui me contacte, que j'avais déjà vu l'équipe de Défense de M. YEKATOM et qu'il fallait que cette personne contacte Me Anta GUISSÉ.
12. Il m'a été précisé que tout renseignement que je fournissais à l'équipe de Défense de M. YEKATOM, en particulier mon identité, pourrait être communiqué aux parties à la procédure portée devant la CPI, et notamment aux Juges, au Bureau du Procureur, aux accusés et aux Représentant Légaux des Victimes.
13. Ayant bien compris tout ce qui précède, j'ai confirmé que j'acceptais de répondre aux questions des membres de l'équipe de Défense de M. YEKATOM.
14. Il m'a été précisé qu'à la fin de l'entretien, il me serait demandé de signer une déclaration écrite après avoir eu la possibilité de la relire et d'y apporter les corrections nécessaires ou des précisions.

Informations personnelles

15. Je m'appelle Abdou Karim MECKASSOUA et je ne suis né le 31/12/1953 à Bangui. Je suis musulman et marié à une femme chrétienne, nous avons trois enfants. Je suis ancien député.
16. Durant les événements de 2013, je n'étais pas en RCA, je ne suis revenu à Bangui qu'en janvier 2014. A l'époque, je ne connaissais pas M. YEKATOM.

Distribution restreinte à la CPI



Page 3 sur 6

Connaissance de M. Alfred Rombhot YEKATOM

17. J'ai connu M. Alfred YEKATOM dans le cadre de son mandat de député à l'Assemblée nationale. Je l'avais déjà rencontré brièvement une première fois durant la campagne électorale de 2015 car de nombreux candidats venaient se présenter au siège de mon parti « Chemin de l'Espérance » à Bangui.
18. M. Yekatom était venu au sein d'un groupe de plusieurs candidats à la députation de La Lobaye. A l'époque, il s'était présenté comme candidat indépendant. Je ne l'ai cependant vraiment connu que lorsqu'il a été élu député.

Travail de député de Alfred Rhombot Yekatom

19. Le mandat des députés a débuté en 2016, et j'ai été élu immédiatement Président de l'Assemblée nationale. C'est à cette occasion que je l'ai revu.
20. M. Alfred Rhombot Yekatom avait son caractère et j'avais entendu comme pour d'autres députés qu'il avait été un Antibalaka, sans avoir de détails précis. Parce que son élection a été validée par la Cour constitutionnelle, je le traitais comme tous les autres députés.
21. J'ai pu constater qu'il prenait son mandat à cœur. Il faisait partie de ces députés qui repartaient régulièrement dans leur circonscription. Je comprenais qu'il souhaitait rester proche de la population et de son électorat.
22. M. Yekatom était actif au sein de la Commission défense de l'Assemblée et je sais qu'il a pris position pour une meilleure professionnalisation de l'armée, et contre le népotisme et le tribalisme qu'il jugeait négatifs. Je ne l'ai jamais entendu prendre de position contre les Musulmans. Bien au contraire, quand il prenait la parole, il parlait en faveur de la cohésion sociale.
23. Je me souviens de l'avoir entendu dénoncer dans les couloirs de l'Assemblée la corruption de certains de ses collègues députés. Il est notamment venu me voir à mon bureau pour m'informer qu'on l'avait approché avec de l'argent pour voter en faveur de ma destitution. M. Yekatom était indigné par cette cabale contre moi et avait refusé comme de nombreux autres députés de céder à ces pressions du gouvernement de l'époque.

24. A la suite de cette tentative de m'évincer, 42 députés ont été signataires d'une requête en annulation de ma destitution qui devait être déposée devant la Cour constitutionnelle. Alfred Rhombot Yekatom faisait partie des signataires de cette requête.
25. C'est le jour où le vote de mon successeur devait avoir lieu que M. Yekatom a été arrêté. Moi-même, je me trouvais avec mon avocat en train de préparer mon recours et j'ai appris avec regret l'incident et les circonstances de son arrestation ce jour-là. J'ai compris par la suite qu'il était arrivée à l'Assemblée au moment où le vote se déroulait et qu'il s'était emporté.
26. J'ai accepté de répondre à vos questions et de témoigner car j'ai été moi-même à l'initiative d'un plan de paix parlementaire pour la RCA privilégiant le dialogue, et la justice en faisait partie. Je ne peux qu'accepter de témoigner de ce que je sais dans le cadre d'un processus judiciaire.

Clôture de l'entretien

27. J'ai été informé que je pourrais être appelé à témoigner devant la CPI. Il m'a été précisé que les audiences au siège de la CPI se tenaient en public et que, par exception au principe de publicité des débats, les juges pouvaient, s'il y avait lieu, ordonner que des mesures de protection soient prises en faveur des témoins. Les membres de l'équipe de Défense m'ont détaillé les mesures de protection pouvant être demandées. La Défense m'a indiqué qu'à ce stade elle ne solliciterait que le versement de ma déclaration comme élément de preuve pour la considération de la peine éventuelle de M. Yekatom.
28. Je n'ai rien à ajouter à la déclaration ci-dessus ni aucune précision à y apporter. Je reste à la disposition de l'équipe de Défense de M. YEKATOM pour apporter des éclaircissements ou répondre à des questions sur des sujets qui n'auraient pas été abordés au cours du présent entretien.
29. J'ai répondu de mon plein gré aux questions qui m'ont été posées.
30. Aucune forme de coercition, contrainte, menace, promesse ou incitation en vue de modifier ma déclaration ne m'a influencé dans mes réponses.
31. Je n'ai aucun grief à formuler quant à la façon dont j'ai été traité au cours de l'entretien.

ATTESTATION DU TÉMOIN

Lecture m'a été donnée de la présente déclaration, que j'ai également relue, qui est véridique pour autant que je sache et que je m'en souviene. J'ai fait cette déclaration volontairement et je comprends qu'elle peut être utilisée dans le cadre d'une procédure judiciaire devant la Cour Pénale Internationale et que je peux être appelé à témoigner en public devant celle-ci.

Signature : 

Date : 04 / octobre / 2024

Signature du conseil Me Vianney MBOE :

Date : 4 / 10 / 2024

